

**LA PRESIDENTE DE L'ASCET 82**

aux Délégués de Services et aux Correspondants locaux

**OBJET : - Cotisations annuelles**

Suite aux votes émis lors de l'assemblée générale du 22 octobre 2021, le Comité Directeur de l'ASCET 82 a décidé de maintenir les taux des cotisations pour l'année 2021 et 2022. Les tarifs sont les suivants :

- **13,00 €** pour les adhérents actifs de « la communauté de travail » <sup>(1)</sup>: carte familiale
- **10,00 €** pour les adhérents retraités de « la communauté de travail » <sup>(1)</sup>: carte familiale
- **16,00 €** pour les enfants des membres actifs de « la communauté de travail » <sup>(1)</sup>: carte familiale <sup>(2)</sup>
- **16,00 €** pour les extérieurs annuels : carte individuelle <sup>(2)</sup>
- **5,00 €** pour les extérieurs occasionnels : carte individuelle <sup>(2)</sup>
- **5,00 €** supplémentaire pour les **adhérents et extérieurs** qui utilisent le terrain de tennis (participation aux dépenses pour l'entretien du court)

Aussi, dès à présent, il vous appartient de collecter les « cotisations 2022 » ; à l'aide du bulletin d'adhésion joint. **Vous voudrez bien présenter le bulletin d'adhésion à tous les agents de votre service en leur précisant qu'être adhérent à l'ASCET est obligatoire pour pouvoir participer à une activité proposée par l'ASCET mais subventionnée par des crédits CLAS (assurance) et leur permet d'en faire profiter leur conjoint et leurs enfants.**

**Cette année, le fichier que vous recevez peut-être rempli de façon numérique mais devra systématiquement vous être retourné signé accompagné d'un chèque ou d'un justificatif de paiement en ligne.(nouveau 2022). L'information figure à la fois sur le bulletin et dans un article spécifique de notre site internet. Cet article présente aussi la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD) pour l'ASCET 82. ( [www.fnascee.org/rubrique.php?id\\_rubrique=188](http://www.fnascee.org/rubrique.php?id_rubrique=188))**

**L'enregistrement de l'adhésion ne peut se faire qu'après réception du paiement et du bulletin PAPIER. Une transmission dissociée en cette période (peu de présence dans les bureaux) risque d'entraîner un dysfonctionnement important.**

**De plus, la signature de l'adhérent sur le bulletin est obligatoire.**

**Merci de retourner à Nathalie Courcelle ou Corinne Espagnolle, au fur et à mesure de réception l'ensemble des éléments suivants :**

- Les bulletins **IMPRIMES** remplis et signés, (au moins 1 adresse mail renseignée)
- Les chèques libellés à l'ordre de « ASCET 82 »
- Signaler tous les changements
- Les éventuels nouveaux enfants de votre service (y compris les naissances prévues)

La période actuelle ne va pas faciliter la récupération des bulletins et chèques, n'hésitez pas à relancer les adhérents (futurs ou nouveaux) et nous remonter vos difficultés si vous en rencontrez.

La carte ASCET est **obligatoire** pour participer à toutes les manifestations nationales organisées par la FNASCE, régionales et départementales. Elle tient lieu de licence pour les challenges sportifs. La photo et la signature du titulaire principal de la carte doivent figurer sur celle-ci.

Elle atteste de votre appartenance à l'ASCET 82 mais une pièce d'identité peut vous être demandée pour vérification.

La carte ASCET familiale couvre le conjoint ou « le concubin » et les enfants à charge des 2 conjoints jusqu'à l'âge de 25 ans, des personnes à charge de moins de 25 ans, des enfants handicapés sans limite d'âge.

**(1) « La communauté de travail » :**

Il s'agit des personnes ci-après,

l'ensemble des personnels et leurs ayant droit travaillant ou ayant travaillé :

- à la Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne,
- à la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
- à la Direction Territoriale du Sud-Ouest de VNF, subdivision de Tarn et Garonne,

Elle peut aussi comporter des personnes n'appartenant pas à ces services.

a) Agents des structures de travail locales :

b) Agents de nos ministères de référence, (ils seront nommés les « Ministères ») travaillant dans d'autres structures locales,

c) Anciens agents de l'Équipement,

d) Agents des « Ministères » en détachement ou en mise à disposition,

e) Agents des « Ministères » résidant dans le département,

f) Agents retraités justifiants a, b, c, d et e,

**(2) Les membres extérieurs**

Il s'agit de personnes autres que celles définies ci-dessus, agréées par le comité directeur, ayant rempli et signé leur fiche d'adhésion annuelle, qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Ils ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux subventionnés par le ministère.

Les membres extérieurs ont le droit de vote en assemblée générale mais ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCET 82.

La carte d'adhésion est individuelle sauf pour :

- les membres travaillant à la Communauté de Communes de Lomagne Tarn-et-Garonnaise et au Conseil Départemental de Tarn et Garonne, ayant adhéré à l'ASCET 82 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- les enfants des membres actifs visés à l'article 2 des statuts, souhaitant adhérer à l'ASCET 82 à qui une carte familiale sera délivrée (ils n'auront pas accès aux jouets de l'Arbre de Noël subventionnés par les ministères).

**Pour vous, la collecte doit être terminée pour le 24 janvier 2022**

La présidente

Corinne ESPAGNOLLE